



# Assemblée des Français de l'Étranger

## SYNTHESE DES QUESTIONS ECRITES

Assemblée des Français de l'étranger

Bureau de Décembre 2008

## LISTE DES QUESTIONS

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION ECRITE	DESTINATAIRE(S)
<b>BUREAU DES RECRUTES LOCAUX</b>			
1	Mme Nadine PRIPP	Services consulaires à Riga, Tallinn, Vilnius	DGA/DRH/RH3 – M. Gilles BOURBAO
2	Mme Hélène CONWAY	Rémunération des agents recrutés locaux de l'Ambassade de France en Irlande.	DGA/DRH/RH3 – M. Gilles BOURBAO
<b>MISSION DE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE</b>			
3	Mme Marie-José CARON	Demande d'information sur l'application éventuelle de la RGPP dans les pays scandinaves et baltes ou éventuelles restructurations des services diplomatiques de la zone.	MGP – M. Gilles FAVRET
<b>ADMINISTRATION DES FRANCAIS</b>			
4	Mme Martine SCHOEPPNER	Passeports biométriques	FAE/SFE/ADF /M. Jean-Charles DEMARQUIS
5	Mme Martine SCHOEPPNER	Relations/élus/Consuls généraux/autorités locales	FAE/SFE/ADF /M. Jean-Charles DEMARQUIS
<b>AEFE</b>			
6	M. Francis NIZET	Formation pour les personnels non enseignants en poste dans les établissements du réseau (AEFE).	AEFE – Mme Anne-Marie DESCOTES
<b>FAE</b>			
7	Mme Martine SCHOEPPNER	Signature électronique et Directive européenne sur les prestations de services.	FAE- Mlle Catherine CALOTHY

<b>COOPERATION CULTURELLE</b>			
8	Mme Marie-José CARON	Demande d'information sur l'application de la RGPP au Danemark et restructuration de l'Institut français de Copenhague.	CID - CCF- C M. Alain FOHR
9	M. Louis SARRAZIN	Mesures prises pour assurer le financement des cours de français à destination des militaires ou fonctionnaires dans les pays hors UE	CID- Mme B. BOURGEOIS CID/DCMD/MIL
10	M. Cédric ETLICHER	Conventions culturelles	CID- Mme B. BOURGEOIS
<b>AEFE</b>			
11	Mme Martine SCHOEPPNER	Critères d'attribution des bourses	AEFE- Mme Anne-Marie DESCOTES
<b>MINISTERE DE L'IMMIGRATION</b>			
12	M. Cédric ETLICHER	Visas biométriques	M. Guillaume LARRIVE
<b>BUREAU DE LA TELEVISION</b>			
13	M. Louis SARRAZIN	Mesures prises pour continuer la diffusion d'émissions en albanais et serbo-croate vers les Balkans.	CID-AE-RTJ-TEV Mme Françoise PETITJEAN
<b>SECRETARIAT d'ETAT AU TOURISME</b>			
14	M. Francis NIZET	Image de la France à l'entrée sur le territoire.	
<b>ADMINISTRATION DES FRANÇAIS</b>			
15	M. Jacquot GRUNEWALD	Adresse postale de Jérusalem.	FAE/SFE/ADF - M. Jean-Charles DEMARQUIS
<b>MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>			
16	Mme Monique MORALES	Fichier EDVIGE.	M. Michel DELPUECH – Directeur de Cabinet

## QUESTION ORALE N° 1

*Auteur : Madame Nadine PRIPP, membre élu de la circonscription électorale de Stockholm.*

### Objet : Services consulaires à Riga, Tallinn , Vilnius

Lors de notre assemblée plénière en mars, il a été évoqué les principales orientations de la RGPP notamment et je cite « Nous réfléchissons à un regroupement d'un certain nombre de consulats, sans diminution des missions qui seront confiées au pôle autour duquel ces regroupements s'effectueront notamment dans les États Baltes. La protection consulaire dans chacune des missions excentrées restera assumée comme elle l'est aujourd'hui ».

Malgré ces propos, des rumeurs persistantes, qui nous inquiètent, selon lesquelles il resterait qu'un seul consulat pour l'ensemble des pays Baltes.

Ces inquiétudes sont-elles justifiées ?

### **ORIGINE DE LA REPOSE :** **BUREAU DES RECRUTES LOCAUX**

Dans le cadre de la RGPP, la DFAE entreprendra de mettre en place, dans les trois prochaines années, des pôles consulaires régionaux dont le nombre et la localisation n'ont pas encore été définitivement arrêtés.

L'objectif de cette réforme consiste à regrouper dans un seul pays de la région le traitement des activités consulaires qui ne nécessitent pas la comparution personnelle du requérant français (transcription des actes d'état civil par exemple). Il n'est cependant pas question de supprimer les sections consulaires rattachées à ces pôles. En effet, l'état actuel du droit français et communautaire ne permet pas d'envisager une telle suppression. Ces sections consulaires continueront à assurer une fonction guichet pour toutes les démarches nécessitant la comparution personnelle des Français résidant ou de passage à l'étranger, et naturellement à assurer leur protection conformément à la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

Les trois Etats baltes sont l'une des régions susceptibles d'être concernées par cette réforme, selon un calendrier et des modalités qui restent à définir. Aucune décision n'a cependant été prise à ce stade. En tout état de cause, elle n'entraînera ni fermeture de poste consulaire, ni détérioration des services offerts aux Français, qui n'auront pas à effectuer de déplacement jusqu'au pôle consulaire régional.

Les inquiétudes dont Mme Pripp se fait l'écho n'ont donc pas lieu d'être.

## QUESTION ORALE N° 2

*Auteur : Madame Hélène CONWAY, membre élu de la circonscription électorale de Dublin.*

### **Objet : Rémunération des agents recrutés locaux de l'Ambassade de France en Irlande.**

Il est vraiment regrettable que les agents de recrutement local de l'ambassade de France en Irlande qui représentent aujourd'hui près de la moitié du personnel des différents services de l'ambassade soient forcés à recourir à la grève afin d'être entendus. Ces agents sollicitent depuis plusieurs années une augmentation substantielle de leurs salaires afin d'être alignés, à travail égal, sur les salaires de leurs homologues qui travaillent dans les ambassades des pays membres de l'Union européenne et sur ceux des employés de la fonction publique. J'ai posé une question orale sur ce même sujet il y a un an dont la réponse montrait bien à quel point la réalité irlandaise était inconnue à Paris.

Une étude comparative effectuée par le poste montre que les salaires des recrutés locaux de l'ambassade de France sont en moyenne de 17 à 20 % inférieurs à ceux pratiqués par les autres ambassades. Pour les salaires les plus élevés la différence est de 30 à 40 %. Cette différence est encore plus marquée avec les salaires de la fonction publique ou du tertiaire puisqu'elle s'élève à 45%. Aujourd'hui Dublin est reconnue comme une des villes les plus chères d'Europe après Oslo, Londres et Copenhague. Les salaires de l'ambassade de France, déjà plus faibles au départ que les salaires de référence ont progressé deux fois moins vite que ceux qui leur sont comparables. La hausse du coût de la vie a été extrêmement rapide en partie dûe à la spectaculaire hausse de l'immobilier.

Nous nous retrouvons dans une situation d'urgence où deux agents ont démissionnés il y a quelques semaines pour des raisons salariales et où le poste a de grandes difficultés à recruter. Sans les agents recrutés localement le poste ne peut fonctionner. La revalorisation de la grille des salaires du poste doit être revue de façon urgente sur la base de la réalité locale ainsi que des données récentes locales.

### **ORIGINE DE LA REponse :**

#### **BUREAU DES RECRUTES LOCAUX**

"Le MAEE suit avec attention l'évolution de la situation de ses recrutés locaux en Irlande. Il est sensible aux difficultés que ces derniers rencontrent en raison des effets sur leur revenu de la hausse des prix à la consommation et de la crise de l'immobilier. Des effets de même nature se font également sentir dans de nombreux postes de son réseau diplomatique et consulaire.

Une augmentation de 2,2% des salaires a d'ores et déjà été accordée à ces agents au titre du coût de la vie en 2008. Le MAEE a également invité son ambassade à Dublin à lui faire parvenir un dossier de demande de revalorisation du cadre salarial actuellement en vigueur dans ce pays. Cette demande sera étudiée lors de la prochaine réunion de la commission d'examen des grilles de salaires qui devrait se tenir en mars 2009. L'objectif est d'adapter au mieux les salaires versés aux pratiques constatées sur la marché du travail local. »

### QUESTION ORALE N° 3

*Auteur : Madame Marie-José CARON, membre élu de la circonscription électorale de Stockholm.*

**Objet : Demande d'information sur l'application éventuelle de la RGPP dans les pays scandinaves et baltes ou éventuelle restructuration des services diplomatiques de la zone.**

La mise en application de la RGPP va modifier lourdement le fonctionnement de l'institut français de Copenhague au Danemark. Afin d'informer nos compatriotes de la zone Scandinave et le cas échéant, de mener les réflexions nécessaires, je souhaite savoir si l'élargissement de la RGPP ou d'éventuelles restructurations auront lieu dans les pays suivants : Norvège, Suède, Finlande, Pays Baltes, Islande. Si oui quelles sont les modalités et le calendrier choisis. ?

#### **MISSION DE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE**

Dans le cadre de la RGPP, la DFAE entreprendra de mettre en place, dans les trois prochaines années, des pôles consulaires régionaux dont le nombre et la localisation n'ont pas encore été définitivement arrêtés.

L'objectif de cette réforme consiste à regrouper dans un seul pays de la région le traitement des activités consulaires qui ne nécessitent pas la comparution personnelle du requérant français (transcription des actes d'état civil par exemple). Il n'est cependant pas question de supprimer les sections consulaires rattachées à ces pôles. En effet, l'état actuel du droit français et communautaire ne permet pas d'envisager une telle suppression. Ces sections consulaires continueront à assurer une fonction guichet pour toutes les démarches nécessitant la comparution personnelle des Français résidant ou de passage à l'étranger, et naturellement à assurer leur protection conformément à la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

Les trois Etats baltes sont l'une des régions susceptibles d'être concernées par cette réforme, selon un calendrier et des modalités qui restent à définir. Aucune décision n'a cependant été prise à ce stade. En tout état de cause, elle n'entraînera ni fermeture de poste consulaire, ni détérioration des services offerts aux Français, qui n'auront pas à effectuer de déplacement jusqu'au pôle consulaire régional.

S'agissant de la Norvège, de la Suède, de la Finlande et de l'Islande aucune altération au dispositif actuel n'est envisagée./.

## QUESTION ORALE N°4

*Auteur : Madame Martine SCHOEPPNER, membre élu de la circonscription électorale de Munich.*

### Objet : passeport biométrique

Au terme d'un règlement européen de 2004, le passeport biométrique devra pouvoir être délivré par chaque Etat membre à ses citoyens à partir du 28 juin 2009.

Monsieur le Directeur nous a informés des grandes lignes de cette mise en œuvre dans sa note d'information de Janvier 2008., nous indiquant que chaque ambassade et poste consulaire sera équipé, comme 2000 communes en France. Ils auront également des « stations mobiles d'enrôlement destinées aux tournées consulaires ».

Monsieur le Directeur a évoqué ensuite les possibilités qui sont étudiées quant à la territorialité par exemple.

Le site du gouvernement indiquait en novembre à propos de ces passeport que « chaque Français pourra demander un passeport n'importe où sur le territoire national y compris en outre mer, et également depuis l'étranger à partir des 212 consulats de France »

Il indique en outre que les communes concernées bénéficieront d'une indemnisation de

3200 € (5000 ?) par station, intégrant ainsi les coûts de personnel pour le service rendu à d'autres communes.

La demande de passeport prendra 15 minutes et il sera disponible en une semaine

**Ma question :** L'expression « chaque Français » inclut-elle ceux établis hors de France ? Pourrons nous aussi faire notre demande où bon nous semble ?

Des consulats, gérant deux ou trois circonscriptions pourront-ils bénéficier de l'indemnité qui pourra « aider » au financement des permanences.

A titre d'exemple, le ratio population/station qui sera environ de 30 000 en France sera nettement dépassé dans certains postes comme celui de Munich.

C'est sans doute le cas dans d'autres circonscriptions

### ORIGINE DE LA REponse :

#### ADMINISTRATION DES FRANCAIS

Le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales rejoint, semble-t-il le ministère des affaires étrangères et européennes dans sa lecture du décret du 30 décembre 2005 : les Français pourraient désormais se présenter dans n'importe quelle commune et n'importe quel consulat pour solliciter un passeport.

La mise en œuvre de ces dispositions implique :

- que le ministère de l'intérieur donne des instructions en ce sens aux préfets et sous-préfets ;
- que le Français se présente dans une commune ou un poste consulaire doté de l'application TES (Titres Electroniques Sécurisés) qui a été conçue sur cette base.

On peut ainsi considérer que le 28 juin 2009 au plus tard, tout Français (muni de l'ensemble des pièces justificatives prévues par le décret) pourra se présenter dans toute mairie ou tout consulat pour solliciter la délivrance d'un passeport.

L'indemnisation concerne exclusivement les communes. Jusqu'à présent, les demandes de passeports étaient recueillies en mairie mais saisies en préfectures. Désormais, le recueil et la saisie auront lieu en mairie, et uniquement dans 2300 mairies. Le ministère de l'intérieur va donc indemniser ces communes pour le service qu'elles vont rendre à des usagers qui n'y sont pas domiciliés.

Il n'a jamais été question que le ministère des affaires étrangères et européennes, qui rend déjà ces services à tous les Français résidents ou de passage, reçoive une telle indemnisation./.

## QUESTION ORALE N°5

*Auteur : Madame Martine SCHOEPPNER, membre élu de la circonscription électorale de Munich.*

### Objet : Relations-élus-consuls généraux-autorités locales

Nous le savons tous, nous devons agir dans le respect de la convention de Vienne. Les élus que nous sommes ne peuvent parler au nom de la France.

Par contre un certain nombre d'entre nous ont au titre d'activités professionnelles politiques ou voire amicales des relations avec les autorités locales.

Dans ce cadre, l'occasion peut se trouver de mener des discussions, de prendre ou entraîner des initiatives qui peuvent ensuite donner lieu à une action officielle qui alors est menée par le consul général ou l'ambassade, comme il se doit.

- Mais le consul peut il alors refuser d'informer, voire tenir totalement à l'écart l'élu ou la personne qui en est à l'origine ?

- Lors de visites sénatoriales, dans le cadre local (franco espagnol, franco allemand... quelle est la place à accorder aux sénateurs côté français ?

Enfin, le rôle d'un consul général dans un consulat de plein exercice peut-il se limiter à la seule représentation vis-à-vis des autorités locales ? refusant par exemple de répondre ou recevoir le ou les élus à l'AFE.

Je précise pour éviter tout quiproquo qu'avec le consul général de Munich, tout se passe correctement

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**ADMINISTRATION DES FRANCAIS**

---

*EN ATTENTE*



## QUESTION ORALE N°6

*Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.*

### **Objet : Plans de formation pour les personnels non enseignants en poste dans les établissements du réseau.**

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger met en place chaque année des plans de formation régionaux offrant une large palette de stages valorisants destinés essentiellement aux enseignants et au personnel de direction des établissements du réseau. Les personnels non enseignants n'ont par contre qu'une offre restreinte sinon inexistante dans ce domaine. L'AEFE a-t-elle en projet d'étoffer davantage son offre à destination de ce public ?

### **ORIGINE DE LA REPOSE :**

**AEFE**

---

La formation continue des personnels est une priorité de l'AEFE afin d'offrir aux élèves des établissements les meilleures conditions d'accueil et d'enseignement possibles. Dans ce cadre, l'Agence accorde la même attention à tous les stages de formation, quel que soit le public concerné.

En 2007, 43 stages ont été offerts aux personnels « non enseignants » ce qui a permis de former près de 830 personnes sur 2384 journées stagiaires.

Le fait que la plupart des stages de formation organisés par l'Agence soit destinée aux personnels enseignants résulte de la composition des effectifs dans les établissements scolaires qui comprennent majoritairement des personnels enseignants.

Cependant, la nature des stages proposés par le Plan régional de formation (PRF) tient compte des besoins exprimés par les personnels et remontés à l'Agence par les cellules de formation continue des établissements.

Pour le PRF 2008/2009, 106 stages vont ainsi être organisés pour cette catégorie de personnels, ce qui représente plus de 6681 journées stagiaires.

## QUESTION ORALE N°7

*Auteur : Madame Martine SCHOEPPNER, membre élu de la circonscription électorale de Munich*

### **Objet : Signature électronique- directive européenne sur le prestations de service**

Selon cette directive européenne, tous les prestataires de services y compris les Etats membres, doivent faire en sorte qu'au 28 décembre 2009 toutes les formalités puissent être traitées par voie électronique et à distance.

La Commission a rappelé le 2 de ce mois cette obligation aux Etats membres en matière de services publics inter frontaliers et a présenté un plan d'action pour la signature électronique.

Pouvez-vous faire le point de la situation française, en particulier pour ce qui concerne les Français de l'étranger

### **ORIGINE DE LA REponse : FRANÇAIS A L ETRANGER**

---

La directive 2006/123/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur prévoit (article 8) que « les Etats membres veillent à ce que toutes les procédures et formalités relatives à l'accès à une activité de service et à son exercice puissent être effectuées facilement, à distance et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un guichet unique concerné et des autorités compétentes ». En application de l'article 40 de la directive, cette disposition doit être mise en œuvre d'ici au 28 décembre 2009.

Les travaux sont en cours, au sein des différentes administrations françaises concernées, pour atteindre l'objectif fixé. Les entreprises des Français résidant à l'étranger pourront bénéficier de ces procédure, comme les autres entreprises européennes.

La directive ne s'applique qu'aux services fournis en échange d'une contrepartie économique. Les services d'intérêt général ne sont pas couverts. Les services d'intérêt économique général et les système d'aides accordées par les Etats membres, en particulier dans le domaine social (préambule 17) ne relèvent pas de la directive. L'essentiel de l'activité menée au profit des français de l'étranger pare les consulats n'est donc pas couverte. Des efforts sont cependant en cours pour faciliter les démarches administratives des particuliers en développant le recours à internet via le Guichet GAEL./.

## QUESTION ORALE N°8

*Auteur : Madame Marie-José CARON, membre élu de la circonscription électorale de Stockholm.*

### **Objet : Demande d'information sur l'application de la RGPP au Danemark et restructuration de l'Institut Français.**

La mise en application de la RGPP va modifier lourdement le fonctionnement de l'Institut Français de Copenhague au Danemark. Le coût de la location des locaux actuels étant trop élevé, l'Institut Français de Copenhague ne pourra plus être localisé à l'adresse actuelle. Je souhaite savoir quelle ligne budgétaire sera accordée au poste afin de pouvoir permettre d'assurer la pérennité de l'Institut Français, des cours de langue, de la médiathèque, du programme FLAM.

Copenhague étant un des pôles de rayonnement de la langue française, des valeurs et de la culture française en Scandinavie, il est important que l'ensemble de ces missions puissent être assurées à l'avenir, ainsi que la mission de service public aux français résidant au Danemark.

Je remercie les services concernés de leurs réponses et de l'attention qu'ils porteront à ces questionnements.

### **ORIGINE DE LA REPONSE : COOPERATION CULTURELLE**

---

Le rayonnement de la langue française et de sa culture constitue une des priorités de la mission de l'ambassade de France à Copenhague. La RGPP impose de poursuivre cet objectif en rationalisant les moyens qui lui sont alloués dans un pays européen où l'accès à la culture est facilité.

Dans ce cadre, les services travaillent, en concertation avec les agents concernés, sur un Institut français hors les murs, avec des objectifs plus concentrés, permettant de redéployer le coût d'un loyer jugé trop élevé vers une action plus concentrée et la création de partenariats. De ce fait, l'Institut français de Copenhague (IFC), point d'articulation de l'activité culturelle du poste, connaîtra, en 2009, une période de transition.

Au plan budgétaire, l'objectif d'accroître le taux d'autofinancement des cours de langues est fixé à l'IFC. Néanmoins, les crédits nécessaires seront affectés afin que l'IFC continue d'offrir une programmation et une diffusion culturelles ainsi que des cours de langues de qualité, même si ceux-ci sont amenés à ne plus se tenir dans sa propre structure.

## QUESTION ORALE N°9

*Auteur : Monsieur Louis SARRAZIN, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.*

### Objet : Quelles sont les mesures prises pour assurer le financement des cours de français à destination des militaires ou fonctionnaires dans les pays hors UE ?

Le financement des cours de français dans de nombreux pays se heurte à des difficultés sans cesse croissantes. Le financement des cours de français pour fonctionnaires et encore plus pour les militaires devient de moins en moins possible pour les pays en dehors de l'Union Européenne.

Les crédits dans le cadre de la coopération défense ont été considérablement réduits alors qu'ils permettaient des relations suivies avec de nombreux pays pour un coût finalement assez faible.

Pour les pays de l'Union la France se repose sur l'OIF qui assure et finance l'essentiel des cours, par contre pour les pays d'Europe hors Union la situation semble très difficile :

En Serbie la formation des fonctionnaires a dû être réduite et le financement semble être de plus en plus difficile à assurer sur le futur.

En Albanie, pays très francophile, les cours de français qui permettait d'assurer une formation pour un pays qui va rentrer prochainement dans l'OTAN et aussi de maintenir des liens avec l'armée de ce pays et ce pour un coût de 9000 EUR par an.

Il est important de souligner que l'arrêt de ces cours risque de miner en amont la place du français à l'OTAN, deuxième langue officielle dans cette organisation, sachant que dans les organisations internationales le secteur linguistique est le premier qui est touché quand il s'agit de faire des économies. La plupart des nouveaux pays entrants n'ayant pas une tradition francophone.

### ORIGINE DE LA REponse : COOPERATION CULTURELLE

---

1/ Pour que le français demeure une langue de communication internationale, sa place doit être renforcée au sein des institutions européennes. La France a signé en 2002, avec la Communauté française de Belgique, le Grand Duché du Luxembourg et l'Organisation internationale de la Francophonie, un Plan pluriannuel d'action pour le français en Europe. Le maintien de la place du français passe, en effet, par son apprentissage par les fonctionnaires non-francophones des Etats membres appelés à siéger à Bruxelles et, dans le contexte de l'élargissement, des pays voisins de l'Union européenne.

La répartition des champs d'intervention prévoit que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), intervienne auprès de tous les pays membres de l'Union, des pays candidats (Croatie) ainsi que de pays ayant signé un memorandum avec l'Organisation (Moldavie à partir de 2009). En 2008, l'OIF a consacré 2,3 millions d'euros à plus de 300 opérations dans 24 pays.

Sur le plan bilatéral, les opérations soutenues par le ministère des Affaires étrangères et européennes visent essentiellement la formation au français des hauts fonctionnaires des pays voisins de l'UE, des institutions européennes et des diplomates des pays de l'UE ainsi que la formation des enseignants des établissements culturels (Instituts français, centres culturels et Alliances françaises) en charge de ces différents publics.

En 2008, la DGCID (sous-direction du français) a contribué à hauteur de 184 000 euros à la formation linguistique de près de 2000 fonctionnaires, diplomates ou journalistes dans les pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, ancienne République yougoslave de Macédoine, Moldavie, Monténégro, Serbie, Ukraine. Parmi ces pays, la contribution pour la formation de fonctionnaires en Serbie s'est élevée à 34 000 euros (+ 140 % par rapport à 2007), en Albanie à 15 000 euros (+ 36 % par rapport à 2007).

Par ailleurs, la sous-direction du français participe, à hauteur de 8000 euros, à la formation en langue française de jeunes diplomates des Balkans à l'Académie diplomatique de Vienne (cours spécial d'été). Notre ambassade à Vienne y finance la promotion des cours et des activités francophones (4500 euros en 2008).

En 2009, le ministère des Affaires étrangères et européennes entend poursuivre son effort en direction de ces publics de fonctionnaires à même hauteur qu'en 2008./.

2/ La diminution drastique des crédits alloués à la DCMD qui conduit les actions de coopération de défense au sein du Département (- 25 % en 2009 qui s'ajoute à une baisse de plus de 15 % pour l'exercice 2008) n'a pas manqué d'avoir des incidences sur les actions d'enseignement du français en milieu militaire dans les pays européens hors UE comme dans les autres régions du monde. S'agissant des pays européens hors UE, l'effort a dû être concentré sur les pays avec lesquels nous menons des projets de coopération spécifiques dans des domaines stratégiques (Croatie, Bosnie-Herzégovine, Ukraine, Serbie).

Situation des budgets de l'enseignement du français en milieu militaire pour les pays européens hors UE

Pays	Dépenses en € en 2008	Dépenses prévues en € en 2009	Evolution
Albanie	7 000	0	- 100,0 %
Bosnie-Herzégovine	38 438	25 373	- 34,0 %
Croatie	25 925	31 579	+ 21,8 %
Macédoine	0	500	+ 999 %
Moldavie	2 000	0	- 100 %
Serbie	25 573	12 880	- 49,6 %
Ukraine	58 693	41 128	- 29,9 %
Total	157 629	111 460	- 29,3 %

Situation des budgets de l'enseignement du français en milieu militaire pour les grandes zones géographiques

Zones	Dépenses en € en 2008	Dépenses prévues en € en 2009	Evolution
Europe (y compris les pays précédents)	537 937	301 191	- 44 %
Amérique du Sud	204 153	30 142	- 85 %
Asie	343 660	134 830	- 61 %
ANMO	415 313	352 356	- 15 %
Afrique subsaharienne	655 987	417 952	- 36 %
Total	2 157 050	1 236 471	- 42,7 %

Nota : Ces budgets comprennent les crédits centralisés et délégués.

La baisse des crédits de la DCMD dans le cadre de la PLF 2009 a été répartie à égalité entre l'Afrique subsaharienne et le reste du monde.

Concernant l'enseignement du français en milieu militaire, il convient de noter que la baisse supportée dans les pays européens non membres de l'UE est cependant sensiblement inférieure à celle enregistrée dans les autres zones géographiques, exceptée l'Afrique du Nord-Moyen Orient./.

## QUESTION ORALE N°10

*Auteur : Monsieur Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou.*

### Objet : Conventions Culturelles

Les conventions culturelles ont pour but d'inscrire dans les textes les relations que nous souhaitons établir avec les différents pays où la France et ses Institutions sont établies.

Par Institutions, nous parlons bien entendu  
des Centres et Instituts Culturels  
des Alliances Françaises  
des Ecoles (qu'elles soient en Gestion Directe ou Parentale).

Aussi, dans certains pays, ces conventions culturelles sont en cours de signature depuis déjà plusieurs années.  
A l'intérieur de ces Conventions Culturelles devraient y figurer tous les établissements scolaires qui ont déjà été créés.

Sans l'inscription de ces Etablissements dans les Conventions Culturelles, ceux-ci ne peuvent être reconnus et donc peuvent subir toutes sortes de pressions des autorités des pays d'accueil et donc remettre en cause, à terme, l'existence même de ces Etablissements.

La situation à ce jour est critique en particulier en Ukraine, en Ouzbékistan et pourrait l'être en Arménie.

Peut-on avoir la liste exhaustive des conventions culturelles signées et celles en cours de signature régissant notre relation avec les différents pays de la CEI ?

Quant aux Conventions Culturelles en cours de signature, peut-on avoir la liste et les dates prévues pour ces signatures./.

**ORIGINE DE LA REponse :**  
**COOPERATION CULTURELLE**

---

*EN ATTENTE*

## QUESTION ORALE N°11

*Auteur : Madame Martine SCHOEPPNER, membre élu de la circonscription électorale de Munich.*

### Objet : Critères d'attribution des bourses. Points de charge

Parmi les points de charge pour le calcul d'attribution des bourses, les familles peuvent faire valoir les études secondaires d'un frère ou sœur mais uniquement dans le cadre d'études en France.

Or les familles qui demandent des bourses n'ont en règle générale pas les moyens d'envoyer les autres enfants faire des études en France. Si les aînés sont étudiants, c'est en général dans le pays de résidence. Or il existe des pays dans lesquels il n'y a pas de bourses.

Dans le cadre de la législation européenne il ne devrait par ailleurs pas avoir de discrimination et les cas peuvent se compliquer lorsque l'étudiant (frère/sœur) les effectue dans un cadre européen.

L'AEFE peut-elle donc avancer sur ce point ?

### ORIGINE DE LA REPOSE :

AEFE

---

Cette question, relayée par plusieurs commissions locales, a été évoquée dans le cadre des travaux de la seconde commission nationale des bourses scolaires réunie à Paris les 10 et 11 décembre derniers.

L'Agence a indiqué à l'instance qu'elle étudierait cette question au cours de l'année 2009.

Elle a toutefois précisé que ce point de charge, autrefois réservé aux seuls élèves scolarisés dans l'enseignement supérieur en France, avait déjà été étendu à tous les cycles de scolarisation et qu'il convenait par ailleurs de favoriser avant tout la scolarisation dans l'enseignement supérieur en France des anciens élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger.



## QUESTION ORALE N°12

*Auteur : Monsieur Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou.*

### **Objet : Développement des visas biométriques**

Dans le cadre de la généralisation de la biométrie pour les visas, une liste et un emploi du temps précis pour sa mise en place. En CEI, la Biélorussie, la Géorgie, l'Arménie et la Moldavie, entre autres, ont déjà mis en place les visas biométriques. Aussi, la mise en place de la biométrie a obligé à des aménagements importants dans les Consulats étant donné le matériel nécessaire (appareil photo et de prise d'empreintes) mais surtout l'augmentation du temps nécessaire pour le traitement du dossier (passé de 3 à 12-15 minutes). En Biélorussie, par exemple, nous sommes ainsi passés de 2 à 12 guichets d'accueil visa (multiplié par 6). Tout cela nécessite d'avoir plus d'agents-visa (pour le traitement des dossiers) mais surtout de trouver la place nécessaire à l'intérieur des Consulats. 2009 semblerait être l'année pour la mise en place de la Biométrie au sein de notre Consulat de Kiev, en Ukraine. Sachant que la place disponible pour l'accueil au public est déjà saturée et les capacités d'extension inexistantes et que l'Union européenne et l'Ukraine travaillent sur l'amélioration de la relation UE-Ukraine et donc, à terme, de la circulation des personnes (donc un régime sans visa), peut-on penser que le projet de mise en place de la biométrie en Ukraine soit remis en question en ces temps de difficultés financières générales mais surtout de recherche d'amélioration de notre relation avec l'Ukraine ?

### **ORIGINE DE LA REPOSE : MINISTRE DE L'IMMIGRATION**

---

Le déploiement de la biométrie conduit à la comparution personnelle de tous les demandeurs de visa, ce qui conduit à des besoins supplémentaires en locaux et dans certains cas, en ressources humaines. L'expérience a en effet montré que le recueil des empreintes digitales et la prise d'une photographie d'identité prenaient environ trois minutes supplémentaires par demandeur. Une centaine de postes a déjà pu être équipée et ces postes délivrent des visas biométriques dans des conditions satisfaisantes.

Le déploiement de la biométrie à Kiev est prévu en 2010, ce qui laissera le temps de trouver des solutions adaptées aux circonstances locales. L'objectif est d'achever le déploiement de la biométrie dans l'ensemble du dispositif consulaire d'ici la fin 2011, le pacte européen pour l'asile et l'immigration adopté par le Conseil Européen du 16 octobre 2008 ayant fixé la date du 1er janvier 2012 comme horizon de déploiement pour l'ensemble des Etat-membres. La biométrie ne saurait donc être remise en cause, pas plus à Kiev qu'ailleurs. Les conditions locales obligent, en revanche, à rechercher sans tarder des voies d'amélioration : le nombre de demandes de visa traitées à Kiev est, en effet, élevé (près de 55.000) et les locaux actuels insuffisants.

Plusieurs options sont à l'étude :

- la mutualisation avec un ou plusieurs partenaires Schengen
- l'externalisation de la collecte des dossiers et du recueil des données biométriques : une expérience de ce mode d'organisation est prévue à Alger, Istanbul et à Londres, où elle devrait commencer courant 2009. Une évaluation circonstanciée devra en être faite avant l'extension.

## QUESTION ORALE N°13

*Auteur : Monsieur Louis SARRAZIN, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.*

### **Objet : Quelles sont les mesures prises pour continuer la diffusion d'émissions en albanais et serbo-croate vers les Balkans ?**

RFI a annoncé son intention de supprimer les émissions dans neuf différentes langues et de licencier les personnels des rédactions concernées. Pour deux langues le serbo-croate et l'albanais cette suppression est dans le contexte actuel difficilement compréhensible :

L'albanais est parlé par 7 millions de personnes en Albanie, pays francophile où RFI est diffusé sur place gratuitement grâce aux relais de M. Roche un français propriétaire de plusieurs sociétés de multimédia installé en Albanie depuis de nombreuses années.

La diaspora albanaise en Europe écoute les émissions en albanais de RFI ainsi que dans les pays avoisinants qui ont des minorités albanaises

Au Kosovo où la situation politique est très mauvaise car même si le pays a son indépendance, la mise en place de la mission de l'UE qui doit prendre la suite de l'ONU se fait avec lenteur.

En Bosnie-Herzégovine la situation est aussi tendue pour des raisons symétriques (renforcement de la Republika Srpska) le maintien des émissions de RFI vers ces régions est donc une nécessité.

### **ORIGINE DE LA REPONSE : BUREAU DE LA TELEVISION**

---

En réponse à la Question écrite de Monsieur Louis SARRAZIN, membre élu de la circonscription électorale de Vienne, au sujet du projet d'arrêt de la diffusion d'émissions de RFI en albanais et serbo-croate, il revient au MAEE de souligner que le Président de la République a confié à la société Audiovisuel Extérieur de la France que dirige Alain de Pouzilhac, la mission de moderniser et de dynamiser l'audiovisuel extérieur public français et francophone dont RFI, aux côtés de TV5 Monde et de France 24, est un acteur majeur et un outil du rayonnement de la francophonie et de la francophilie.

La réflexion sur l'évolution de la stratégie de la radio internationale française a conduit ses responsables à analyser les forces et les faiblesses de notre audiovisuel extérieur sur la base de nombreux paramètres dont celui des audiences dans un paysage médiatique qui a fondamentalement changé ces dix dernières années.

Il est apparu à cet égard que l'audience quotidienne de RFI dans certaines langues était excessivement faible, notamment celle des émissions en albanais et en serbo-croate.

Ces résultats, ainsi que le coût induit par le maintien de certaines rédactions et de certaines filiales ne permettent pas le rayonnement, le développement et la modernisation auxquels RFI aspire

dans un contexte budgétaire rigoureux et le redéploiement de certaines de ses activités s'impose donc naturellement.

C'est pourquoi, effectivement, RFI réfléchit à la fermeture possible de filiales et à l'éventuelle suppression des diffusions linguistiques dont l'impact s'avère insuffisant.

**QUESTION  
ORALE N°14**

*Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.*

**Objet : Image de la France à l'entrée sur le territoire.**

Les français de l'étranger qui retournent en France temporairement pour les congés ou pour leurs affaires ont une impression désagréable lors de leur descente dans les aéroports parisiens en redécouvrant un environnement tristounet et des queues parfois très longues aux guichets de contrôle à l'immigration. Même au terminal 2E, pourtant le plus récent, la première image que donne la France est une ligne de guérites en verre d'apparence vétuste et mal propre. Les Français de l'Etranger sont d'autant plus sensibles à ces détails qu'ils vivent dans des pays où cet espace est souvent conçu pour présenter aux voyageurs le pays d'arrivée sous un jour accueillant et valorisant. Le décor est soigné, parfois luxueux, avec un message de bienvenue et le drapeau national. En outre, la norme semble être l'absence de vitre de séparation entre le fonctionnaire de police et le voyageur. Il est facile de s'imaginer l'impression ressentie par les visiteurs étrangers lorsqu'ils arrivent en France par les mêmes aéroports.

Le Secrétariat d'Etat compte-il prendre des mesures, certainement très modiques, pour améliorer la première image de notre pays reçue par les nombreux voyageurs arrivant en France par la voie aérienne ?

**ORIGINE DE LA REponse :**  
**SECRETARIAT D'ETAT AU TOURISME.**

---

*EN ATTENTE*

**QUESTION  
ORALE N°15**

*Auteur : Monsieur Jacquot GRUNEWALD, membre élu de la circonscription électorale de Tel Aviv.*

**Objet : Adresse postale de Jérusalem.**

A la question orale que j'avais posée lors de la réunion du Bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger en juin 2007 sur l'intitulé de l'adresse postale de Jérusalem, il a été répondu que le département allait « s'attacher...à rappeler aux différents services français qu'il convient d'utiliser une norme uniforme lors de l'envoi du courrier à Jérusalem ».

N'ayant pas eu connaissance de ce rappel, je vous saurais gré de m'indiquer quelle « norme uniforme » il convient d'utiliser.

**ORIGINE DE LA REPONSE :  
ADMINISTRATION DES FRANCAIS**

---

L'adressage du courrier aux Français résidant à Jérusalem, s'il renvoie à une problématique déjà évoquée dans une suite de questions orales de Monsieur Jacquot GRUNEWALD, membre élu de la circonscription électorale de Tel-Aviv appelle une réponse légèrement différente compte tenu de la pratique des instances nationales et internationales en matière postale.

1. S'agissant de la position du Département la réponse faite au conseiller lors du bureau de juin 2008 demeure la règle : "Selon un usage constant au cours des dix dernières années, le ministère des affaires étrangères préconise aux services concernés de ne pas faire suivre la mention "consulat de France à Jérusalem" qu'ils sont amené à utiliser dans leur correspondance du mot "Israël", conformément aux positions Françaises et internationales sur le statut de la ville de Jérusalem.

Cette prescription s'applique également en matière d'état civil ou d'établissement de titre d'identité ou de voyage".

2. En matière d'acheminement du courrier depuis la France, la pratique de "La Poste" consiste bien à conseiller aux usagers qui posent la question de faire figurer "Israël" sur les courrier dont la destination est Jérusalem. Toutefois, il n'a pu être vérifié que cette pratique faisait suite à des instructions claires de la Direction de "La Poste".

3. Pour l'Union Postale Internationale (UPU) dont Israël est membre, la destination de Jérusalem doit être assortie de sa localisation en Israël (code postal 91999).

Il convient de noter par ailleurs, toujours selon l'UPU, que 8 autres villes réparties dans 7 pays différents se nomment également Jérusalem (Australie, République Tchèque, Ghana, Libéria, Nouvelle-zélande, Portugal, Etats Unis d'Amérique).

## QUESTION ORALE N°15

*Auteur : Madame Monique MORALES, membre élu de la circonscription électorale de Madrid.*

Objet : Le fichier Edvige

La création du fichier Edvige suscite, depuis plusieurs semaines, une grande émotion et une forte mobilisation, tant en France que parmi la communauté française à l'étranger.

« Edvige » permettra à l'Etat de placer sous fiche la quasi-totalité de nos concitoyens puisque, à côté des personnes jouant un rôle dans le domaine politique, social, associatif ou syndical, « traditionnellement fichées », seront concernées toutes les personnes qui sont simplement « susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ». Bien plus, la protection des mineurs est remise en question puisque les enfants, dès l'âge de 13 ans, peuvent être concernés.

Par ailleurs, la nature des informations susceptibles d'y figurer évolue de façon inquiétante, puisque celles concernant les orientations sexuelles ou la santé des individus seront collectées et sont donc considérées, dorénavant, comme des « données sensibles ».

Enfin, l'accès à ce fichier est aujourd'hui plus largement ouvert, puisque, outre les services spécialisés de la sécurité publique, ces informations confidentielles pourraient être communiquées, sous certaines conditions, à tout agent de la police ou de la gendarmerie nationales.

Ces nouvelles dispositions réglementaires me semblent donc extrêmement préoccupantes à plus d'un titre.

Mais en tant qu'élue des Français de l'étranger, je m'inquiète particulièrement de l'insuffisance de garantie quant à la communication de ces données et des possibles dérives inhérentes. Des conséquences dramatiques pourraient ainsi se produire pour les Français résidant dans des pays qui, par exemple, répriment l'homosexualité, ou encore qui restreignent l'accès à leur territoire pour les personnes séropositives. Ce risque certain serait d'ailleurs, pourquoi pas, susceptible de peser dans leur décision de se faire immatriculer au Consulat ou dans celle d'adhérer à des associations répondant à leurs aspirations.

Et en tant qu'élue de la République, je regrette que ces dispositions, que j'estime attentatoires aux libertés fondamentales, n'aient pas fait l'objet d'un débat parlementaire et que bien plus, elles eussent été soustraites à toute publicité en l'absence de la réaction ferme de la Commission nationale informatique et libertés. Le gouvernement, face à l'importante mobilisation citoyenne, a certes fait un premier pas en proposant enfin une concertation, notamment avec la Cnil et la Ligue des droits de l'homme et un débat parlementaire.

Je souhaiterais avoir plus d'informations sur l'application de cette mesure aux Français de l'étranger et savoir notamment, si leur situation, qui peut être particulière eu égard à la législation de leur pays de résidence, sera considérée.

Pour terminer, et concernant spécifiquement notre qualité d'élus des Français de l'étranger, je désire également être informée des données susceptibles d'être recueillies à notre sujet.

**ORIGINE DE LA REPOSE :**  
**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**

---

La réforme du renseignement a conduit le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à la création de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) et en corollaire la disparition de la direction de la surveillance du territoire (DST) et de la direction centrale des renseignements généraux (DCRG) dont la mission d'information générale incombe désormais à la sécurité publique.

Cette nouvelle mission de la sécurité publique a nécessité un nouveau cadre juridique pour la partie « sécurité publique » du fichier auparavant géré par la DCRG. Le décret du 27 juin 2008 autorisant la création d'EDVIGE (exploitation documentaire et valorisation de l'information générale) répondait à cette exigence.

Face aux inquiétudes et aux malentendus générés par la création de ce fichier, le décret portant création d'EDVIGE a été retiré par décret du 19 novembre 2008.

Le projet du nouveau fichier EDVIRSP (exploitation documentaire et valorisation de l'information relative à la sécurité intérieure) soumis à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en septembre 2008 et prochainement au Conseil d'Etat,

ne comportera que des données directement liées à la sécurité publique ou aux demandes d'enquêtes de recrutement imposées par la loi.

Toutes données relatives à la santé et à la sexualité, ainsi que le « fichier des personnalités » disparaissent.

Les garanties pour les droits et libertés contenues dans le décret initial sont conservées.

Les données qui peuvent être enregistrées sont limitativement énumérées et, conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ne peuvent être enregistrées que si elles sont « adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieures ».

Aucune interconnexion n'est autorisée avec d'autres fichiers et la traçabilité des connexions est assurée ; les personnes autorisées à y accéder sont limitativement énumérées, individuellement désignées et spécialement habilitées.

Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales rendra compte chaque année à la CNIL des procédures accomplies en matière de vérification, de mise à jour et d'effacement des informations enregistrées dans le fichier.

Il convient de rappeler que tout citoyen a un droit d'accès aux données le concernant par l'intermédiaire de la CNIL, qui exercera, comme le prévoit la loi, son contrôle sur ce fichier comme sur les autres fichiers existants.